

Annexe 2
Tableau synthétique relatif aux modalités de formation initiale, d'évaluation et de titularisation des personnels
enseignants et d'éducation

Corps concernés	Types de lauréat	Formation/stage	Évaluation	Titularisation
Professeurs agrégés	<p>1° – Lauréats des concours externe et externe spécial ayant satisfait aux épreuves de l'agrégation titulaires d'un master Meef</p> <p>2° – Lauréats des concours externe et externe spécial ayant satisfait aux épreuves de l'agrégation titulaires d'un master hors Meef et disposant d'une expérience significative d'enseignement*</p> <p>3° – Lauréats du concours interne disposant d'une expérience significative d'enseignement*</p>	<p><u>Parcours de formation en 1 an en qualité de fonctionnaire stagiaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • stage en responsabilité devant élèves avec un service à 100 % ; • 10 à 20 jours de formation définis par la commission académique. <p>Tutorat</p>	<p>1 – Deux évaluateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur ; • chef d'établissement. <p>2 – Pour les stages effectués hors école/établissement du second degré, un évaluateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorité administrative d'exercice. <p>3 – Pour les enseignants exerçant à l'étranger, un évaluateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • IGÉSR s'appuyant sur l'avis du chef d'établissement établi sur la base d'une grille d'évaluation. <p>⇒ Grilles d'évaluation en annexes 9, 10 et 11</p>	<p>Aptitude à la titularisation prononcée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par l'IGÉSR ; • avis de la commission administrative paritaire académique compétente. <p>Le recteur titularise ou renouvelle le stage.</p> <p>Le ministre licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.</p>

Corps concernés	Types de lauréat	Formation/stage	Évaluation	Titularisation
Professeurs agrégés	<p>1° – Lauréats des concours externe et externe spécial ayant satisfait aux épreuves de l'agrégation titulaires d'un master hors Meef</p> <p>2° – Lauréats du concours interne ne disposant pas d'une expérience significative d'enseignement*</p>	<p><u>Parcours de formation en 1 an en qualité de fonctionnaire stagiaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation DIU/DU ; • stage en responsabilité devant élèves à 50 %. <p>Tutorat</p>	<p>1 – Trois évaluateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur ; • chef d'établissement ; • autorité en charge de la formation (Inspé). <p>2 – Pour les stages effectués hors école/établissement du second degré, un évaluateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorité administrative d'exercice. <p>3 – Pour les enseignants exerçant à l'étranger, un évaluateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • IGÉSR s'appuyant sur l'avis du chef d'établissement établi sur la base d'une grille d'évaluation. <p>⇒ Grilles d'évaluation en annexes 9, 10 et 11</p>	<p>Aptitude à la titularisation prononcée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par l'IGÉSR ; • avis de la commission administrative paritaire académique compétente. <p>Le recteur titularise ou renouvelle le stage.</p> <p>Le ministre licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.</p>

Corps concernés	Types de lauréat	Formation/stage	Évaluation	Titularisation
Professeurs des écoles Conseillers principaux d'éducation Professeurs certifiés Professeurs d'éducation physique et sportive Professeurs de lycée professionnel	Lauréats des concours externes titulaires d'une licence	<p><u>Parcours de formation en 2 ans :</u></p> <p>1^{er} année en qualité d'élève fonctionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation à l'Inspé en master 1 Enseignement et éducation (M2E) ; • stage d'observation et de pratique accompagnée (Sopa). <p>Tutorat</p> <p>2^e année en qualité de fonctionnaire stagiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation à l'Inspé en master 2 Enseignement et éducation (M2E) ; • stage en responsabilité devant élèves à 50 %. <p>Tutorat</p>	<p><u>1^{er} année de formation initiale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • aptitude à suivre les enseignements de la deuxième année de master ⇒ nomination comme stagiaire ; • constat d'insuffisance manifeste à suivre les enseignements de la deuxième année de master reposant sur un rapport circonstancié établi par le directeur de l'Inspé et le/les chef(s) d'établissement dans lequel/lesquels l'élève a réalisé les stages d'observation et de pratique accompagnée (Sopa) (ou IEN pour le 1^{er} degré) ⇒ renouvellement ou licenciement. <p>Cf. annexe 5</p> <p><u>2^e année de formation initiale : deux (1^{er} degré) ou trois (2^d degré) évaluateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • chef d'établissement (exclusivement pour le second degré) ; • corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur ; • autorité en charge de la formation (Inspé). <p>2 – Pour les stages effectués hors école/établissement du second degré (1 évaluateur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorité administrative d'exercice. <p>⇒ Grilles d'évaluation en annexes 9, 10 et 11</p>	<p>Aptitude à la titularisation prononcée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par un jury de 5 à 8 membres. <p>Le Dasen (premier degré) ou le recteur (second degré) titularise ou renouvelle le stage.</p> <p>Le Dasen (premier degré) ou le ministre (second degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.</p>

Corps concernés	Types de lauréat	Formation/stage	Évaluation	Titularisation
Professeurs des écoles Conseillers principaux d'éducation Professeurs certifiés Professeurs d'éducation physique et sportive Professeurs de lycée professionnel	Lauréats des concours externes titulaires d'un M1 hors Meef	<u>Parcours de formation en 2 ans ou 1 an (si avis favorable de la commission académique) :</u> 1 ^{re} année en qualité d'élève fonctionnaire : • formation à l'Inspé en master 1 Enseignement et éducation (M2E) ; • stage d'observation et de pratique accompagnée (Sopa). Tutorat <u>Et/ou (si avis favorable de la commission académique)</u> 2 ^e année en qualité de fonctionnaire stagiaire : • formation à l'Inspé en master 2 Enseignement et éducation (M2E) ; • stage en responsabilité devant élèves à 50 %. Tutorat	1 ^{re} année de formation initiale : • aptitude à suivre les enseignements de la deuxième année de master ⇒ nomination comme stagiaire ; • constat d'insuffisance manifeste à suivre les enseignements de la deuxième année de master reposant sur un rapport circonstancié établi par le directeur de l'Inspé et le/les chef(s) d'établissement dans lequel/lesquels l'élève a réalisé les stages d'observation et de pratique accompagnée (Sopa) (ou IEN pour le 1 ^{er} degré) ⇒ renouvellement ou licenciement par le recteur. Cf. annexe 5 2 ^{de} année de formation initiale : deux (1 ^{er} degré) ou trois (2 ^d degré) évaluateurs : • chef d'établissement (exclusivement pour le second degré) ; • corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur ; • autorité en charge de la formation (Inspé). 2 – Pour les stages effectués hors école/établissement du second degré (1 évaluateur) : • autorité administrative d'exercice. ⇒ Grilles d'évaluation en annexes 9, 10 et 11	Aptitude à la titularisation prononcée : • par un jury de 5 à 8 membres. Le Dasen (premier degré) ou le recteur (second degré) titularise ou renouvelle le stage. Le Dasen (premier degré) ou le ministre (second degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

Corps concernés	Types de lauréat	Formation/stage	Évaluation	Titularisation
Professeurs des écoles Conseillers principaux d'éducation Professeurs certifiés Professeurs d'éducation physique et sportive Professeurs de lycée professionnel	1° – Lauréats des concours externes titulaires d'un M1 hors Meef et disposant d'une expérience significative d'enseignement* 2° – Lauréats des concours externes titulaires d'un M1 Meef	<u>Parcours de formation en 1 an en qualité de fonctionnaire stagiaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • formation à l'Inspé en master 2 Enseignement et éducation (M2E) ; • stage en responsabilité devant élèves à 50 %. Tutorat	Deux (1 ^{er} degré) ou trois (2 ^d degré) évaluateurs : <ul style="list-style-type: none"> • chef d'établissement (exclusivement pour le second degré) ; • corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur ; • autorité en charge de la formation (Inspé). 2 – Pour les stages effectués hors école/établissement du second degré (1 évaluateur) : <ul style="list-style-type: none"> • autorité administrative d'exercice. ⇒ Grilles d'évaluation en annexes 9, 10 et 11	Aptitude à la titularisation prononcée : <ul style="list-style-type: none"> • par un jury de 5 à 8 membres. Le Dasen (premier degré) ou le recteur (second degré) titularise ou renouvelle le stage. Le Dasen (premier degré) ou le ministre (second degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

Corps concernés	Types de lauréat	Formation/stage	Évaluation	Titularisation
Professeurs des écoles Conseillers principaux d'éducation Professeurs certifiés Professeurs d'éducation physique et sportive Professeurs de lycée professionnel	<p>1° – Lauréats des concours externes titulaires d'un M2 Meef</p> <p>2° – Lauréats des concours externes titulaires d'un M2 hors Meef et disposant d'une expérience significative d'enseignement*</p> <p>3° – Lauréats du concours externe d'accès au corps des PLP ne justifiant pas de la détention d'une licence et disposant d'une expérience significative d'enseignement*</p> <p>4° – Lauréats du concours externe d'accès au corps des PLP dans les spécialités professionnelles suivantes justifiant de la détention d'une licence et disposant d'une expérience significative d'enseignement* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coiffure ; - esthétique-cosmétique ; - génie chimique ; - hôtellerie-restauration ; - sections et options du groupe A (bâtiment, conducteurs routiers, réparation et revêtement en carrosserie etc.) ; - sections et options du groupe B (métiers de l'alimentation). <p>5° – Lauréats des concours internes disposant d'une expérience significative d'enseignement*</p>	<p><u>Parcours de formation en 1 an en qualité de fonctionnaire stagiaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • stage en responsabilité devant élèves avec un service à 100 % ; • 10 à 20 jours de formation définis par la commission académique. <p>Tutorat</p>	<p>Un (1^{er} degré) ou deux (2^d degré) évaluateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chef d'établissement (exclusivement pour le second degré) ; • corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur. <p>2 – Pour les stages effectués hors école/établissement du second degré (1 évaluateur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorité administrative d'exercice. <p>⇒ Grilles d'évaluation en annexes 9, 10 et 11</p>	<p>Aptitude à la titularisation prononcée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par un jury de 5 à 8 membres. <p>Le Dasen (premier degré) ou le recteur (second degré) titularise ou renouvelle le stage.</p> <p>Le Dasen (premier degré) ou le ministre (second degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.</p>

Corps concernés	Types de lauréat	Formation/stage	Évaluation	Titularisation
Professeurs des écoles Conseillers principaux d'éducation Professeurs certifiés Professeurs d'éducation physique et sportive Professeurs de lycée professionnel	<p>1° – Lauréats des concours externes titulaires d'un M2 hors Meef</p> <p>2° – Lauréats des concours externes bénéficiant d'une dispense de diplôme (mère ou père de 3 enfants, sportifs de haut niveau, lauréats Capet ou CAPLP avec expérience professionnelle en qualité de cadre pendant 5 ans)</p> <p>3° – Lauréats des concours externes des PLP ne justifiant pas de la détention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation</p> <p>4° – Les lauréats des concours externes d'accès au corps des PLP dans les spécialités professionnelles ci-dessous justifiant de la détention d'une licence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coiffure ; - esthétique-cosmétique ; - génie chimique ; - hôtellerie-restauration ; - sections et options du groupe A (bâtiment, conducteurs routiers, réparation et revêtement en carrosserie etc.) ; - sections et options du groupe B (métiers de l'alimentation). <p>5° – Lauréats des concours internes ne disposant d'aucune expérience d'enseignement</p> <p>6° – Lauréats d'un troisième concours</p>	<p><u>Parcours de formation en 1 an en qualité de fonctionnaire stagiaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation DIU/DU ; • stage en responsabilité devant élèves à 50 %. <p>Tutorat</p>	<p>Deux (1^{er} degré) ou trois (2^d degré) évaluateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chef d'établissement (exclusivement pour le second degré) ; • corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur ; • autorité en charge de la formation (Inspé). <p>2 – Pour les stages effectués hors école/établissement du second degré (1 évaluateur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorité administrative d'exercice. <p>⇒ Grilles d'évaluation en annexes 9, 10 et 11</p>	<p>Aptitude à la titularisation prononcée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par un jury de 5 à 8 membres. <p>Le Dasen (premier degré) ou le recteur (second degré) titularise ou renouvelle le stage.</p> <p>Le Dasen (premier degré) ou le ministre (second degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.</p>